

Direction de l'éducation nationale
Auxerre 1

Téléphone
03 86 72 20 43

Télécopie
03 86 51 21 30

Courriel
secaux1@ac-dijon.fr

<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 7 septembre 2016

L'inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'écoles maternelle, élémentaire et
primaire

Mesdames et Messieurs les enseignants,
enseignants spécialisés, psychologues scolaires

Emargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, Brigade compris)

NOTE de SERVICE N°1 Année scolaire 2016/2017

C'est avec grand plaisir que je rejoins la circonscription d'Auxerre 1. L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une excellente rentrée scolaire. Nous adressons également nos vœux de bienvenue à tous les personnels nouvellement nommés.

L'équipe de circonscription s'engagera autant que possible dans l'accompagnement des équipes et des enseignants afin de rendre les conditions d'exercice de votre métier aussi favorables que possible ; je ne doute pas que chacun aura à cœur de continuer à contribuer à l'amélioration des acquisitions des élèves à tous les niveaux de la scolarité, pour la réussite de tous les élèves.

Cette rentrée 2016 marque la quatrième année de la loi de refondation de l'école de la République, avec un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, l'entrée en vigueur des nouveaux programmes pour les cycles 2, 3 et 4, une nouvelle politique des évaluations des acquis des élèves.

SOMMAIRE

- 1/ L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1
- 2/ Le fonctionnement des écoles
- 3/ Aspects administratifs et réglementaires
- 4/ Aspects pédagogiques

Annexes :

1. Organisation de la circonscription
2. Note de la DGESCO
3. Memento

1. L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1

Vous trouverez toutes les informations dans *l'annexe 1*

A. L'équipe de circonscription

Les personnes ressources de la circonscription

1. Les RASED
2. Les enseignants référents MDPH
3. Coordonnateur REP
4. L'assistant de prévention

B. La communication au sein de la circonscription

Les courriers sont adressés de manière impersonnelle à madame l'inspectrice de l'éducation nationale, sauf à ce qu'ils revêtent un caractère de confidentialité.

De la même façon, vos courriels seront adressés au secrétariat, sauf cas particulier. Les courriers en direction de madame la directrice académique se font toujours par la voie hiérarchique, c'est à dire sous le couvert de l'IEN.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique essentiellement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez, en particulier en cas de panne de votre système informatique.

Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.nom@ac-dijon.fr).

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

C. Le site de circonscription

Il s'agit d'un outil incontournable d'information et de communication au service de tous. J'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à ne pas hésiter à faire des propositions en contactant monsieur Pradeau, la personne ressource TICE pour l'enrichir et le faire vivre.

2. Le fonctionnement des écoles

A – Obligation de service

Le cadre général du service des enseignants du 1^{er} degré est défini par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO n° 8 du 21 février 2013).

Décharge de rentrée pour les directeurs non déchargés d'enseignement (circulaire n° 2014-115 du 3-09-2014)

Nombre de classe de l'école	Décharge de direction
1	4 jours fractionnables
2 à 3	10 jours fractionnables

Décharge de service d'APC pour les directeurs d'école (circulaire n° 2014-115 du 03-09-2014)

Nombre de classes de l'école	Décharge de service d'APC (36 heures)
1 à 2	6 heures
3 à 4	18 heures
5 et au-delà	36 heures

B – Relation École – Famille

- La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, *du décret n° 2006-935 du 28/07/2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006*. Le dialogue avec les familles et leur implication dans la scolarité de leur enfant est un atout fort pour la réussite des élèves. J'invite chacun d'entre vous à faire des parents des membres à part entière de la communauté éducative, en favorisant les échanges autant que de besoin.

Le conseil des maîtres programme **au moins deux rencontres** avec les familles dans l'année scolaire. L'enseignant répond aux demandes d'information et d'entrevues des parents. Toute réponse négative doit être motivée.

Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

Je vous renvoie au guide mis en ligne sur le site de la DSDEN : « *L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire* ».

- Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront le vendredi 7 ou le samedi 8 octobre 2016. Vous trouverez les précisions nécessaires quant à l'organisation et la remontée des résultats via l'application ECECA dans la note émanant de la DGESCO (**annexe 2**).

Les services de monsieur Achard, responsable du Pôle Affaires générales, restent à votre disposition pour toute assistance (03 86 72 20 33 - madame Montagne).

C – Conseils d'école et de maîtres

Les conseils d'écoles, un par trimestre feront l'objet de procès-verbaux adressés à l'inspection de la circonscription.

Au moins un conseil des maîtres par trimestre, fera l'objet d'un relevé de conclusions consigné dans un registre qui reste à l'école.

D – Registre d'appel

Les registres d'appel sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Ils est absolument nécessaire de renseigner les coordonnées des parents et de mettre les numéros de téléphone à jour.

Chaque mois, les pourcentages de fréquentation seront calculés et le directeur visera tous les registres de son école. Pour les écoles maternelles, **le taux de fréquentation sera calculé par demi-journée.**

3 – Aspects administratifs et réglementaires

A – Absences des élèves

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Il appartient aux directeurs de signaler les absences de plus de quatre demi-journées non motivées par écrit.

B – Arrêt maladie, autorisation d'absence, garde d'enfant malade, rapports d'accident.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en annexe 3, dans le mémento.

C – Sécurité des élèves

Circulaire n° 97-178 du 18-09-1997 du BO n° 34 du 2 octobre 1997

Se référer au mémento.

D – Organisation des récréations

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

- les récréations ne s'imposent pas sur des demi-journées allégées (ne dépassant pas une heure trente de temps scolaire),

- le moment des récréations ne peut pas se situer en fin de demi-journée ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage,

- le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il appartient aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

E – Exercices de sécurité

L'organisation de 3 exercices incendie reste obligatoire, le premier devant être organisé dans le premier mois.

Concernant les trois exercices inscrits dans le cadre du PPMS, vous trouverez toutes les informations utiles sur le site : <http://www.education.gouv.fr/cid105636/securite-des-ecoles-colleges-et-lycees.html>

Points principaux à retenir :

- Un exercice attentat-intrusion obligatoire à réaliser en priorité avant les vacances de la Toussaint,
- Une information obligatoire aux familles lors des réunions de rentrée,
- Une communication systématique avec les élus.

Vous disposez sur le site **eduscol** de différents guides rédigés à l'attention des familles, des directeurs d'école ainsi que pour les écoles maternelles.

Personnes ressources :

- l'équipe mobile de sécurité : emas89@ac-dijon.fr – monsieur Brouet
 - l'assistant de prévention pour la circonscription : monsieur Franck Baudot (jeudi et vendredi).
 - les référents sûreté : stephane.verse@gendarmerie.interieur.gouv.fr – Adjudant Verse.
- Je rappelle que les comptes-rendus sont consignés dans le registre de sécurité et une copie est envoyée au secrétariat de circonscription et aux mairies.

4 – Aspects pédagogiques

A – Orientations institutionnelles

Texte de référence : circulaire de rentrée n° 2016-58 du 14-04-2016

La rentrée 2016-2017 marque la quatrième année de la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. L'objectif de la refondation de l'école peut se résumer par les mots suivants : lire, écrire, compter et penser pour tous, quels que soient leurs déterminants sociaux, dans le respect de l'égalité entre les filles et garçons.

La priorité au premier degré demeure, et le plan de formation sera articulé autour des différentes priorités de cette rentrée, avec quatre étapes majeures :

- Un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- De nouveaux programmes école et collège
- Une nouvelle politique des évaluations des acquis des élèves (www.conference-evaluation-des-eleves.education.gouv.fr/). <http://eduscol.education.fr/cid103780/modalites-d-evaluation-des-acquis-scolaires-des-eleves-rentree-2016.html>
- L'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers
- la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs spécifiques : PPMS et accueil des TPS.

Vous recevrez courant septembre la liste de l'ensemble des formations proposées au niveau départemental et de la circonscription (il sera nécessaire pour certaines de s'inscrire), ainsi que le plan d'animations pédagogiques. Vous retrouverez dans quelques jours, toutes les informations nécessaires sur le site de la circonscription.

C – Inspection

Une note de service précisant les finalités et les modalités d'inspection sera envoyée prochainement ; les inspections débiteront à partir de la troisième semaine de septembre.

D – Evaluation CE2

Comme l'an dernier, une évaluation des acquis des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est organisée au début de la classe de CE2.

l'Inspectrice de l'éducation nationale

Isabel ROUMIEUX